
N° 96-0617 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Décines Charpieu - Rue Cézanne - Ouverture de la voie nouvelle - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 000 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'ouverture d'une voie nouvelle rue Cézanne à Décines Charpieu.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il prévoit la création d'une voirie nouvelle reliant la rue de l'Egalité et la rue de Verdun permettant, à terme, la mise en sens unique du tronçon de la rue de l'Egalité, entre les rues du Repos et de la République.

Le projet consiste à réaliser, sur une superficie de 2 150 mètres carrés (chaussée de 135 mètres de longueur sur 12 mètres de largeur), une voie avec plantations sur le trottoir nord, un espace public paysager au carrefour Egalité-Blum et un îlot planté au carrefour de la rue de Verdun.

Cette voie nouvelle s'intégrerait dans le projet de réaménagement de Décines Charpieu, pour une amélioration de la sécurité : chaussée réduite à 6,50 mètres, trottoirs de 2 et 3,50 mètres et réduction des séquences visuelles par la construction d'un îlot planté rue de Verdun.

L'opération estimée à 1 000 000 F comporterait quatre lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux d'assainissement,
- lot n° 3 - travaux de maçonnerie,
- lot n° 4 - travaux de plantation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous, le 19 février 1996 ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération enfin, de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de maçonnerie et de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau et de la voirie,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi.-que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 000 000 F, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,